

**RÈGLEMENT COMPLET**  
**JEU « CENTRE AUTO 2014 »**  
**Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2014**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, Société en commandite par actions immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 855200507, au capital de 504 000 004 €, dont le siège social est situé 23 place des Carmes Déchaux, à Clermont-Ferrand (63040), (ci-après « la Société Organisatrice »), organise **du 1er au 30 avril 2014 jusqu'à minuit inclus, un Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « CENTRE AUTO 2014 »** (Ci-après « le Jeu ») dans chacune des enseignes suivantes composées au minimum de 75 points de vente (points de vente ou sites e-commerce le cas échéant): Midas, Feu Vert, Roady, Speedy, L'Auto E. Leclerc, Norauto (ci-après dénommées ensemble « les Enseignes » et séparément « l'Enseigne »).

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

**2.1.** La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, résidente en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM) et détentrice d'un permis de conduire B en cours de validité (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Le personnel du département Marketing de la Direction Commerciale France de la Société Organisatrice, ainsi que,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé et,
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité à l'adresse et au permis de conduire de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet ou par voie postale, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la Page <http://offrepromo.michelin.fr> (ci-après « la Page ») ou à l'adresse suivante :

**OPERATION CENTRES AUTO MICHELIN 2014**

**FACILITY N°140125**

**13844 VITROLLES CEDEX**

**2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

**2.4.** Une seule participation est autorisée par personne, par foyer (même nom et même adresse email) et par Enseigne sur la durée totale du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois dans une même Enseigne, une seule participation sera validée, les autres seront annulées.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **3.1 Modalités de Participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

- **Pour une participation par Internet :**

1. Le Participant achète dans une même Enseigne au moins deux (2) pneus MICHELIN de même dimension et de même gamme (tourisme, 4\*4, camionnette, été ou hiver) ;
2. Dans les trente (30) jours suivant l'achat, le Participant scanne, à l'aide d'un scanner (ou outil prévu à cet effet), sa facture d'achat et l'enregistre le fichier au format PDF ou TIFF ou encore JPG. Si la facture lui a été remise par fichier électronique, il n'a plus qu'à enregistrer ledit fichier au format PDF, TIFF ou JPG ;
3. Le Participant se connecte sur la Page <http://offrepromo.michelin.fr> et renseigne le numéro d'opération 140125 dans la case prévue à cet effet ;
4. Il s'inscrit au tirage au sort en indiquant sur le formulaire de participation les coordonnées personnelles suivantes : son nom, son prénom, son adresse postale et une adresse e-mail valide ; il indique de plus, en se référant à sa facture d'achat, le nombre et le diamètre des pneus achetés, ainsi que l'Enseigne où il les a achetés, puis clique, avec sa souris d'ordinateur, sur le bouton « Valider mon inscription » ;
5. Il clique, avec sa souris d'ordinateur, sur le bouton « Parcourir », puis met en ligne sa facture d'achat ;
6. Dans les trente (30) jours suivant l'achat, le Participant coche la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement » puis clique sur le bouton « Finaliser ma demande » pour valider son inscription ;
7. Un message de confirmation d'inscription apparaît alors à l'écran ;

- **Pour une participation par voie postale :**

1. Le Participant achète dans une même Enseigne au moins deux (2) pneus MICHELIN de même dimension et de même gamme (tourisme, 4\*4, camionnette, été ou hiver) ;
2. Dans les trente (30) jours suivant l'achat, le Participant photocopie sa facture d'achat ou l'imprime si cette dernière lui a été remise en fichier électronique ;
3. Il remplit le bulletin de participation (disponible dans l'Enseigne) avec les coordonnées personnelles suivantes : son nom, son prénom, son adresse postale et une adresse e-mail

valide ;

4. Dans les trente (30) jours suivant l'achat (cachet de la Poste faisant foi), le Participant envoie, sous pli suffisamment affranchi, le bulletin de participation dûment rempli en y joignant la facture d'achat des pneumatiques (photocopie acceptée) à l'adresse suivante :

**OPERATION CENTRES AUTO MICHELIN 2014**  
**FACILITY N°140125**  
**13844 VITROLLES CEDEX**

### 3.2 Désignation des gagnants

Les noms des gagnants seront désignés parmi les participants éligibles répondant aux modalités telles que décrites en 3.1 via des tirages au sort effectués le 02 juillet 2014 par Maître Jean-Marie DIRIDOLLOU, huissier de justice à Nantes, après vérification que l'inscription ait été dûment effectuée, que les coordonnées du Participant soient exactes et complètes, qu'il soit majeur à la date de sa participation au Jeu et qu'il soit détenteur du permis B. Pour ce faire, il sera être demandé aux gagnants de la voiture lors de l'information de leur gain, une copie de leur permis de conduire.

Pour chaque Enseigne :

- Le premier Participant tiré au sort (ci-après « le Grand Gagnant ») gagne la voiture citée à l'article 4.1 du présent Règlement ;
- Les cinquante (50) Participants suivants tirés au sort gagnent chacun le smartphone cité à l'article 4.1 du présent Règlement ;
- Les Participants n'ayant pas été tirés au sort gagnent chacun le chargeur universel cité à l'article 4.1 du présent Règlement ;

### 3.3 Fraude

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne, par foyer (même nom, même adresse) et par Enseigne.

De même, le personnel du département Marketing de la Direction Commerciale France de la Société Organisatrice ainsi que les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit, ne peuvent participer à ce Jeu et toute participation de leur part sera déclarée nulle.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement s'il s'est inscrit via le réseau Internet. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il en est de même pour les coordonnées postales de chaque Participant s'il s'est inscrit par voie postale. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse postale incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de relever son courrier.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet ou par voie postale est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

### **4.1 Description des dotations**

Il y a au minimum cinquante et une (51) dotations par Enseigne à gagner. Il y a donc au total un minimum de trois cent six (306) dotations à gagner. Il y aura donc au minimum trois cent six (306) gagnants.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Six (6) voitures Peugeot 208 Pack Connect Apps 5P Style 1,6L e-HDi FAP 92ch BVM5 BLUE d'une valeur unitaire de 18.650,00 € TTC, soit une (1) voiture par Enseigne (ci-après « la Grande Dotation ») ;
- Trois cents (300) smartphones Samsung Galaxy S4 mini noir d'une valeur unitaire de 349,00 € TTC ; soit cinquante (50) smartphones par Enseigne ;
- Des chargeurs universels de voiture d'une valeur unitaire de 30 € TTC pour les participants n'ayant pas été tirés au sort.

**4.2** La Société Organisatrice informera chacun des gagnants, dans les deux (2) semaines après le tirage au sort qui aura lieu le 2 juillet 2014.

Les Grands Gagnants seront informés de leur dotation par e-mail ou par courrier postal, dans lequel il leur sera demandé de rentrer en contact téléphonique avec la Société Organisatrice pour convenir de la date et l'heure de remise de la Grande Dotation.

Le Grand Gagnant devra se rendre dans l'enseigne indiquée sur sa facture d'achat au jour et à l'heure fixés en concertation avec la Société Organisatrice afin de bénéficier de sa Grande Dotation. Si le(s) Grand(s) Gagnant(s) ne répond(ent) pas avant le 31/08, ne fourni(ssen)t pas la copie de leur permis de conduire, ou s'il(s) ne se rend(ent) pas dans le point de vente indiqué sur sa facture d'achat au jour et à l'heure qui auront été fixés par téléphone avec la Société Organisatrice, la Grande Dotation sera attribuée à un autre participant tiré au sort.

Si le(s) Grand(s) Gagnant(s) n'est/ne sont pas titulaire(s) d'un permis de conduire B, il(s) pourra/pourront néanmoins présenter le permis de conduire B d'une personne appartenant au même foyer que lui (même adresse) afin de bénéficier de sa/leur Grande Dotation.

Les autres gagnants seront informés de leur dotation soit par e-mail, soit par courrier postal. Ils recevront chacun une description de leur lot, à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Les modalités pour entrer en possession des dotations seront indiquées dans ce mail ou ce courrier postal.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par la Société Organisatrice, d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots mis en Jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute fraude et non respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 5 - DEPOT CHEZ HUISSIER**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Jean-Marie DIRIDOLLOU, huissier de justice à Nantes à l'adresse suivante :

14 Bd Winston Churchill  
BP 38522  
Churchill II  
44185 NANTES Cedex 4

Un exemplaire du Règlement complet est disponible sur le site : <http://offrepromo.michelin.fr> rubrique « Contactez-nous » ou

**OPERATION CENTRES AUTO MICHELIN 2014**  
**FACILITY N°140125**  
**13844 VITROLLES CEDEX**

#### **ARTICLE 6 – DROITS DE LA PERSONNALITE**

De par l'acceptation de leur dotation, le(s) gagnant(s) cède(nt) leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de leur dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page <http://offrepromo.michelin.fr>.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations collectées dans le cadre de la participation à cette opération sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et aux prestataires agissant pour son compte.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification,

de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

**MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN**  
**DIRECTION COMMERCIALE FRANCE – SERVICE MARKETING – RUE CUGNOT – ZI DU BREZET**  
**63040 CLERMONT-FERRAND CEDEX.**

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

#### **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET**

Pour les Participants accédant à la Page <http://offrepromo.michelin.fr> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication, les coûts de connexion à la Page engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants (sur la base de 5 minutes de connexion à 0,26€) en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu proposé sur la Page <http://offrepromo.michelin.fr>,
- d'un IBAN-BIC (obligatoire pour obtenir votre remboursement).

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et par Enseigne.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier à l'adresse de l'opération :

**OPERATION CENTRES AUTO MICHELIN 2014**  
**FACILITY N°140125**  
**13844 VITROLLES CEDEX**

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,59 euros TTC, sur simple demande indiquée dans ce même courrier.

Pour les Participants à l'offre par courrier, les frais postaux engagés seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,59 euros TTC, sur simple demande indiquée lors de l'envoi du dossier de

participation.

### **Article 10 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la Loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Clermont-Ferrand (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.